

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0533

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Limonest

objet : **Opération dite des Bruyères - Individualisation d'autorisation de programme partielle - Acquisitions foncières - Etudes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet la demande d'individualisation d'autorisation de programme partielle pour l'opération dite des Bruyères à Limonest.

Le secteur du pôle économique ouest, cœur du territoire de Techlid, s'engage actuellement dans une nouvelle phase de développement. L'aménagement de la zone des Bruyères doit permettre, sous la conduite de la Communauté urbaine, de proposer une nouvelle offre foncière et de renforcer le positionnement du pôle dans les créneaux qui font sa force. Après une phase d'acquisitions et d'études préalables, il est aujourd'hui proposé de prendre les dispositions permettant le passage du projet au stade opérationnel.

Le site des Bruyères, d'une surface d'environ 18 hectares, situé au nord de la ZAC "Sans Souci" à Limonest et en cours d'achèvement, est positionné entre la RN 6 et l'A 6. Anciennement affecté à l'horticulture, ce site est aujourd'hui inoccupé.

La Communauté urbaine a engagé depuis plusieurs années une politique d'acquisitions foncières amiables pour un montant total de deux millions d'euros qui lui permet de maîtriser actuellement la partie sud du site, dans le prolongement de la ZAC "Sans Souci". La mise au point d'un plan d'aménagement a été menée de façon à faire correspondre le périmètre de ces acquisitions avec une première tranche opérationnelle.

Envisagée sous la forme d'une ZAC, cette opération doit permettre de proposer un total de 130 000 mètres carrés environ de terrains commercialisables. Le montant total des dépenses (incluant les travaux primaires) a été évalué entre 15 et 20 M€ et les recettes autour de 8 M€. La participation financière communautaire est donc estimée entre 7 et 12 M€. Le 18 mars 2002, le Conseil a, par ailleurs, individualisé une première autorisation de programme partielle de 60 812 € pour la régularisation d'acquisitions contractualisées en 2001.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre les acquisitions nécessaires à la maîtrise totale de la première tranche du projet pour un montant estimé à 1 700 000 € et de lancer les études nécessaires à la création de la ZAC et à la concertation correspondante pour un montant de 100 000 € TTC. À l'issue de cette étape, le Conseil sera saisi pour la création de la ZAC puis pour l'approbation du programme de la première tranche de l'opération.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du multipôle économie, urbanisme et déplacements le 18 février 2002 ainsi que du bureau restreint le 8 avril 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 2002 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite des acquisitions foncières dans le cadre du projet d'aménagement en parc d'activités du site des Bruyères à Limonest, pour un montant total de 1 700 000 €,

b) - le lancement des études nécessaires à la création de la ZAC et à la concertation correspondante, pour un montant de 100 000 € TTC.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale développement économique et emploi pour un montant de 1 800 000€, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant : 660 000 € en 2002 et 1 140 000 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,